



L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 05 septembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	<b>Présents(es) :</b> Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Claude HOMERH, Carmen LABILLE, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Nelly DELELIGNE. <b>Représentés(es) par leur suppléant(e) :</b> Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET. Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI. <b>Ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Richard BRUGGER. Monsieur Denis MAILIER avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Marie-Thérèse LEROY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT. <b>Absents(es) excusés(es) :</b> Monsieur Jean-Pierre ABEL, Madame Lydie FINELLO, Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY.
Nombre de Membres présents	16	
Nombre de pouvoirs	7	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Votes Pour	23	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

**Assistaient :**

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,  
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,  
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

*Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).*

---

**2023\_10\_27**

**SERVICE MEDECINE PREVENTIVE  
REORGANISATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE  
ETAT DES LIEUX ET PROJETS**

---

**I) ETAT DES LIEUX**

Fin 2022, le service de santé au travail de la MSA informait le CDG 10 officiellement qu'il ne renouvelerait pas la convention à compter de 2023. Cette décision allait impacter le fonctionnement de plus de 200 collectivités et établissements sur le département.

Face à cette situation, le CDG s'est mobilisé en urgence pour remédier à ce problème pour que chaque employeur du département puisse avoir accès à un service de médecine préventive.

Ces démarches se sont concrétisées au travers des mesures suivantes :

1. **Le renforcement du service de médecine préventive du CDG 10** avec le recrutement d'un infirmier en santé au travail au 1<sup>er</sup> février 2023, qui a permis d'augmenter significativement la capacité du service de médecine préventive du CDG 10 ;

2. **La mise en place d'un accord avec les services de l'AMITR** afin que ce service puisse assurer le suivi médical des employeurs territoriaux du territoire de 5 intercommunalités du nord-ouest aubois (communautés de communes du Nogentais ; des Portes de Romilly sur Seine ; Seine et Aube ; de l'Orvin et de l'Ardusson et d'Arcis Mailly Ramerupt).

La nouvelle organisation mise en place à partir de 2023 a permis aux employeurs de répondre à leur obligation en matière de médecine préventive.

L'année 2023 est une année de transition pour service de médecine préventive du CDG 10. L'intégration de nombreuses collectivités qui étaient auparavant suivies par la MSA ou celles qui ne disposaient pas de surveillance médicale pour leurs agents a généré une surcharge de travail très importante, tant sur le plan de la gestion administrative liée aux nouvelles adhésions, que sur l'actualisation de la surveillance médicale des nouveaux agents suivis et la régularisation des situations urgentes.

Le CDG 10 a eu l'opportunité de pouvoir développer le service de médecine préventive avec l'acquisition d'un nouveau bâtiment dans le parc du Grand Troyes, situé au 25 rue de Vienne. Il se compose d'un bâtiment principal de 250m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 3 binômes secrétaire-médecin et d'un garage de 150 m<sup>2</sup>.

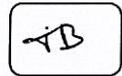
Cette année aura également permis de travailler sur le recrutement d'un **second médecin du travail**, afin que le service soit en capacité d'intervenir sur l'ensemble du département. **Le recrutement du second médecin se concrétise au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ; il viendra épauler l'équipe déjà en place.**

## **II) LES PROJETS**

Proposition sur les orientations du service pour les années à venir :

### **Année 2024**

- Pour permettre au CDG 10 d'exploiter pleinement les ressources du service, il est proposé d'envisager le recrutement d'un **second Assistant Médical au 1<sup>er</sup> janvier 2024**.
- Afin d'apporter une réponse aux demandes et besoins des adhérents, il est proposé d'étudier les possibilités de recours à un ou des psychologues du travail. Réel besoin pour les adhérents face aux enjeux de la santé au travail, plusieurs pistes peuvent être exploitées :
  - 1) Recrutement de psychologues au sein de nos effectifs.
  - 2) Externalisation de la mission via des conventionnements vers des psychologues libéraux.
- Le service médecine du CDG 10 pourra poursuivre à la mise à jour des visites médicales des nouveaux adhérents et intégrer les collectivités et établissements du nord-ouest du département qui le souhaitent et qui n'ont pas conventionné avec l'AMITR jusqu'à présent.



- Les collectivités et établissements du nord-ouest aubois conventionnés avec l'AMITR et souhaitant adhérer au service du CDG 10 pourront mettre un terme à leur convention.

**Année 2025 :**

- Le service intégrera les effectifs des nouveaux adhérents (collectivités et établissements du nord-ouest aubois qui étaient auparavant conventionnés avec l'AMITR).
- Le CDG travaillera sur le recrutement d'un nouveau médecin du travail à l'horizon 2026, en prévision du départ en retraite d'un des médecins en poste.

**Année 2026 :**

- Avec un médecin du travail supplémentaire au 1er janvier 2026, le service de médecine pourra envisager l'intégration des **effectifs du Conseil Départemental** (environ 1600 agents à ce jour). Au besoin, le service pourrait être complété par un second infirmier en santé au travail.

Après débats, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration :

- **accepte** la création d'un nouvel emploi d'Assistant Médical (Délibération n°2023\_10\_28).

- **autorise** les services du CDG à engager des réflexions de faisabilité et d'opportunité sur le développement d'un Service de Médecine Préventive en matière de psychologie du travail. L'année 2024 sera une année de recherche de solutions et d'études de financement de la mission.

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Savine, le 20 octobre 2023

Le Président,

**Thierry BLASCO**

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
à compter du 23/10 /2023.



Le Président,

**Thierry BLASCO**



Accusé de réception en préfecture  
010-28100026-20231020-D2023\_10\_27-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023